



Mairie de Faycelles

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAYCELLES

Jeudi 05 mars 2026

Par suite d'une convocation, les membres composant le conseil municipal de la commune de Faycelles se sont réunis en date du 05 mars, à Faycelles à 18h30, sous la présidence de M. Jean-Claude Laborie, maire de la commune.

La convocation a été envoyée par mail le 26 février 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance ;
- Approbation du PV du conseil du 15/01/2021 ;
- Délibération : approbation du Compte Financier Unique de la commune ;
- Délibération : approbation du Compte Financier Unique du multiservices ;
- Délibération : Affectation du résultat de la commune ;
- Délibération : Affectation du résultat du multiservices ;
- Délibération : vote du Budget 2026 de la commune ;
- Délibération : vote du Budget 2026 du multiservices ;
- Délibération : vote Taux des Taxes 2026 ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire ;
- Questions diverses.

Membres présents :

- Jean-Claude LABORIE, maire ;
- Mmes Évelyne CAVALERIE, Nadine LAFON, Hélène MATHIEU, Yveline POINSOT, Carine PRADELLE ;
- MM. Jérôme BESSE-DAYNAC, Samuel CONTE, Éric FAGES, Jean-François HUGONENC, Jean-Claude IBANEZ, Jean-Christophe LABASCOULE, André RODRIGUES ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Maylis LAVAYSSIÈRE donne procuration à Jean-Claude IBANEZ,

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Frédéric DARTOIS

Il est proposé aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Vote du montant des subventions versées aux associations pour 2026 ;
- Motion pour le maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE46

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'ajout ces points supplémentaires.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Les délibérations de la séance sont mentionnées ci-après.

Proposition n° 1 de l'ordre du jour : Délibération pour nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité NOMME M. André RODRIGUES secrétaire de séance.

Proposition n° 2 de l'ordre du jour : Délibération pour approbation du PV du 12/02/26

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, il est proposé d'adopter la suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, compte-tenu de ces éléments d'informations, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2026.

Proposition n° 3 de l'ordre du jour : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que dans le cadre de l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme Nadine LAFON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Résultat cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	592 392,78	560 530 ,00	1 152 922,78
	Recettes réalisées	304 029,06	611 719,67	915 748,73
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	541 362,78	876 441,26	1 417 804,04
	Dépenses réalisées	165 631,49	503 967,85	669 599,34
	Reste à Réaliser	35 500,00	0.00	35 500,00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	138 397,57	107 751,82	246 149,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-51 030,00	315 911,26	264 881,26
Solde (investissement) Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	87 367,57	423 663,08	511 030,65
Différence entre les Restes à Réaliser	Restes à Réaliser (+/-)	-35 500,00	0,00	-35 500,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	51 867,57	423 663,08	475 530,65

Il convient de préciser que ce tableau (B1 de la maquette budgétaire) ne reprend pas les résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement transféré au Syndicat du Limargue et Ségala au 1^{er} janvier 2025.

En effet ce budget annexe laissait ressortir un résultat déficitaire de 1 895,55 € en fonctionnement et excédentaire de 12 901,89 € en investissement.

Voici donc la détermination des résultats antérieurs reportés corrigés :

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-38 128,11	314 015,71	275 887,60
Solde (investissement) Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	100 269,46	421 767,53	522 036,99
Différence entre les Restes à Réaliser	Restes à Réaliser (+/-)	-35 500,00	0,00	-35 500,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	64 769,46	421 767,53	486 536,99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition n° 4 de l'ordre du jour : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du multiservices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe du Multiservices ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que dans le cadre de l'article L. 2121-14 du CGCT, M. le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Mme Nadine LAFON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE MULTISERVICES Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Résultat cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18 383,54	12 000,00	30 383,54
	Recettes réalisées	1 501,61	11 596,10	13 097,71
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	18 383,54	31 893,54	50 277,08
	Dépenses réalisées	3 964,52	530,00	4 494,52
	Reste à Réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les mandats et les titres	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 462,91	11 066,10	8 603,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	19 893,54	19 893,54
Solde (investissement) Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 462,91	30 959,64	28 496,73
Différence entre les Restes à Réaliser	Restes à Réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 462,91	30 959,64	28 496,73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire étant sorti et ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe du Multiservices ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition n° 5 de l'ordre du jour : Affectation du résultat de la Commune

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 751.82 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314 015.71 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	421 767.53 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	100 269.46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-35 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 421 767.53 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	421 767.53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de la Commune ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition n° 6 de l'ordre du jour : Affectation du résultat du Multiservices

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 066.10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 893.54 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	30 959.64 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-2 462.91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -2 462.91 €
AFFECTATION = C	=G+H 30 959.64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	2 462.91 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	28 496.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du Multiservices ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition n° 9 de l'ordre du jour : Vote du Taux des Taxes 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 18_2025 du 27 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.53 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 86.03 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les voter à :

TH : 12.60 %

TFB : 40.53 %

TFPNB : 86.03 %

Proposition n° 10 de l'ordre du jour : Versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée Clément Marot de Cahors pour un voyage scolaire

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une demande de soutien financier émise par le proviseur du Lycée Clément Marot de Cahors, afin de financer un voyage scolaire autour de la découverte de la région de Copenhague du 16 au 20 mars 2026. Le coût du voyage s'élève à ce jour à 668 € par élève. L'un de ces élèves, participant à ce voyage, réside sur la commune de Faycelles.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € au Lycée Clément Marot de Cahors qui porte ce projet.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

Proposition point supplémentaire n° 11 de l'ordre du jour : Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des subventions devant être versées aux associations en 2025.

Il rappelle que la commune s'est engagée à verser une participation aux associations « Fédération Partir » et « Repaire des deux Vallées », sous forme d'une subvention calculée en fonction du nombre d'enfants de Faycelles fréquentant ces centres de loisirs.

Il propose donc de revoir la liste des subventions prévues à l'article 65748 selon le détail ci-dessous :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	60.00 €
- APEAI Figeac	85.00 €
- Association des Parents d'élèves	1 500.00 €
- Comité des Fêtes	1 650.00 €
- FNACA	50.00 €
- Fondation du Patrimoine	50.00 €
- L'Outil en main	100.00 €
- Musée de la Résistance	30.00 €
- Mutuelle Coups durs	50.00 €
- Fédération Partir	1 200.00 €
- Repaire des deux Vallées	200.00 €

Soit un total de 4 975.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition, les crédits étant disponible au compte 65748.

Proposition point supplémentaire n° 12 de l'ordre du jour : Motion pour le maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande émise par TE46 de faire voter une motion en collectivité. Cette motion

Rappelle que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estime :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en

contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votes : 12 pour ; 1 contre ; 1 abstention, approuve cette motion pour la commune de Faycelles.

Points divers :

- Panneau Village étoilé : le Grand-Figeac finance l'achat de 2 panneaux, cependant il est possible de faire l'acquisition de panneaux supplémentaires. Le Conseil Municipal souhaite faire la commande de deux panneaux supplémentaires.
- Tenue du bureau de vote : lors du conseil précédant, les membres du conseil ont établi un tour de garde du bureau de vote. Il a été proposé aux 7 nouveaux membres de participer à cette journée et d'intégrer le créneau qu'ils souhaitent.
- Aux vues des élections du 15 mars prochain et étant donné qu'une seule liste s'est présentée, il est proposé par Monsieur le Maire sortant d'organiser la première réunion du prochain conseil municipal le vendredi 20 mars 2026. Les membres qui seront élus seront convoqués 3 jours franc avant cette date, soit au plus tard le 16 mars 2026.

Fin de séance : 20h40

Fait à Faycelles, le 05 mars 2026

André RODRIGUES,

Jean-Claude LABORIE,

Le Secrétaire

Le Maire